

Décision

Générale

modern

Décision n° 89-0883/PR/EN portant organisation du concours d'admission d'élèves instituteurs principaux et d'élèves instituteurs à l'École Normale de Djibouti, pour l'année scolaire 1989-1990.

n° 89-0883/PR/EN

Ministère
Ministère de l'éducation nationale

Date de publication
24 juillet 1989

Numéro JO
n° 14 du 31/07/1989

Date du numéro
31 juillet 1989

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n°LR/77-008 en date du 30 juin 1977

VU le décret n°87-098/PR du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du Gouvernement de la République de Djibouti

VU le décret n°80-069/PR/EN portant organisation générale de l'École Normale de Djibouti

VU l'arrêté n°80-0899/PR/EN fixant la nature et l'organisation des épreuves d'admission à l'École Normale

SUR Proposition du Ministre de l'Éducation Nationale.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le concours d'admission à l'École Normale de Djibouti sera organisé du mardi 5 septembre 1989 au dimanche 10 septembre inclus dans les locaux de l'École Normale de Djibouti.

Article 2

Le nombre total de places d'élèves-instituteurs principaux et élèves-instituteurs mises en concours est fixé à 60 pour l'année scolaire 1989-1990.

Article 3

Les épreuves du concours d'admission des élèves instituteurs en 1ère année de formation générale auront lieu selon le calendrier et l'horaire ci-après

-
- Mardi 05 septembre 1989 : de 7 H 30 à 10 H 30 : mathématiques, de 10 H 45 à 12 H 15 : arabe, de 15 H 30 à 18 H 30 : français
 - Mercredi 06 septembre 1989 : correction et délibération pour l'admissibilité des épreuves de la 2ème et 3ème série
 - Jeudi 07 au dimanche 10 septembre 1989 : à partir de 7 H
 - épreuves orales de la 2ème série : lecture et entretien avec le jury
 - épreuve de la 3ème série : éducation physique
 - Dimanche 10 septembre 1989 : délibération à 17 H 00 à l'École Normale de Djibouti.

Article 4

Le jury du concours est constitué comme suit

-
- Président : Monsieur le directeur général de l'Éducation Nationale ou son représentant
 - Vice-président : Monsieur Mohamed Hassan Ahmed, directeur de l'École Normale d'instituteurs
 - Les membres du jury seront désignés par note de service de Monsieur le directeur général de l'Éducation Nationale. Cette même note de service précisera les attributions des personnels désignés selon leur spécialité, de même que les modalités d'organisation de l'examen.

Article 5

La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

*Par le Président de la République
P.O le directeur de cabinet*

ISMAEL GUEDI HARED